



PT / MB

Conseil Municipal

Séance du 27 Juin 2016

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme BIGAULT, Mme DENOU, Melle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFFEK, Mme CHABAR, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY.

Absents représentés : M. GAULTIER représenté par M. JEGO, M. MAILIER représenté par M. ALBOUY, M. KARAMAN représenté par M. VALLÉE Mme LEROY représentée par M. CHERON, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme ZAÏDI, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CHAZOUILLERES.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : M. VATONNE

נַעֲמָנָה

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	4
Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5
Adoption de Procès-Verbaux	7
D_86_2016 : Affectation des résultats 2015- Budget Annexe ZAC CARRE LANGEVIN Annule et remplace la délibération n° D_45_2016 du 11/04/2016	7
D_87_2016 : Taxe Locale sur la Publicité extérieure – Tarifs au 1 ^{er} Janvier 2017	8
D_88_2016 : Tarifs Municipaux	8
D_89_2016 : Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques Demande de subvention	9
D_90_2016 : Décision modificative n° 1 budget annexe Activités Artistiques 2016	10
D_91_2016 : Création du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	10
D_92_2016 : Modification des délibérations portant création de postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs	11
D_93_2016 : Mise en place de la mutualisation des formations entre la ville de Montereau et la Communauté de Communes des Deux Fleuves	12
D_94_2016 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal	13
D_95_2016 : Commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé- Approbation du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation	16
D_96_2016 : Braderie du 14 Juillet 2016	17
D_97_2016 : Validation du Contrat de séjour et du Règlement Intérieur du Foyer Logement –Belle Feuille ..	17
D_98_2016 : Validation du Projet d'Etablissement du Logement-Foyer Belle Feuille	18
D_99_2016 : Remboursement des billets du Festival Montereau Confluences 2016	18
D_100_2016 : Présentation de la Programmation Contrat de ville (CGET) Ville de Montereau-Fault-Yonne 2016 Fonctionnement politique de la Ville	19
D_101_2016 : Subvention exceptionnelle « L'Union Nationale du Sport Scolaire »	20
D_102_2016 : Avenant N° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable	21
D_103_2016 : Mise à disposition des locaux pour le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation).....	21
D_104_2016 : Attributions « BOURSE DEFI »	22
D_105_2016 : Modification du règlement de la restauration scolaire	22
D_106_2016 : Frais de Scolarité année scolaire 2015/2016	23
D_107_2016 : Modification des règlements de Fonctionnement des crèches municipales, de la ludothèque et du Relais Assistantes Maternelles	23
D_108_2016 : Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels.....	24
D_109_2016 : Montereau Plage	25
D_110_2016 : Fonds de Participation des Habitants	26
D_111_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée sur « l'entretien et la maintenance des aires de jeux »	26
D_112_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de services de télécommunication – 3 lots	27
D_113_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus	28

D_114_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°2 relatif à la procédure formalisée pour le marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016- Lot 1 : Ecoles et établissements publics – Ville Haute.....	29
D_115_2016 : Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France : Demande de subventions	29
D_116_2016 : Modification de la Délibération du 11 avril 2016 relative à la cession au profit de la Société COGESIM – 3 A CONSEIL d'une emprise foncière Rue de la Cote Rit.....	31
D_117_2016 : Acquisition aux Consorts SIMARD d'une bande de terrain destinée à un élargissement futur de voirie (parcelle cadastrale AL 750).....	32
D_118_2016 : Modification de la Délibération du 04 juillet 2005 relative, à la dénomination des voiries de la ZAC des Rougeaux	33
D_119_2016 : Comité secret : Demande de rétrocession de concession	34
D_120_2016 : Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents de la Police Municipale.....	35
D_121_2016 : Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale	36

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Monsieur Frédéric VATONNE est nommé secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Bernard GUILMETTE, Président de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la région de Montereau pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Patrice MERIEL, Président de l'Amicale en faveur des Personnes Agées pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Bernard BUZZI, Président de l'Association « Les Copains du Sport » pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Bruno CRETTE, Directeur de l'Ecole Elémentaire du Clos Dion pour l'aide apportée lors de la kermesse du 28 mai dernier.
- De la part de Monsieur Jean-Claude CHATON, Président de la Société de Tir de Montereau, pour l'autorisation et l'organisation de la compétition Régional des Ecoles de Tir du 04 juin dernier.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 21 mars 2016, d'une convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'Ecole de Parents et des Educateurs concernant le Forum des Parents, pour un montant de 1.200 €.
- Signature le 5 mai 2016, d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et Médiateurs 77, concernant l'action de médiation scolaire au Collège Pierre de Montereau pour un montant de 1.015 €.
- Signature le 19 mai 2016, d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et C.M.C. Conseil, concernant les conférences laïcité du Conseil Communal de la Laïcité, pour un montant de 980 €.
- Décision 2016.03.141 du 24 mars 2016 : décision de modification de la régie de recettes du Musée municipal de la Faïencerie (jours d'ouverture)
- Décision 2016.05.220 du 17 mai 2016 : décision de création d'une régie temporaire de recettes du VIP Bar du Festival 2016
- Décision 2016.05.226 du 20 mai 2016 : décision de création d'une régie temporaire d'avances pour le séjour MASC à Barcelone
- Signature le 30/03/2016 d'un devis pour des travaux de raccordement électrique provisoire pour la foire St Parfait au Parc des Noues ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 6 170,13 € H.T. avec ERDF.
- Signature le 5/04/2016 d'un contrat de maintenance des ascenseurs écoles Marie-Louise et Mademoiselle Boyer (monte-charge cantine) pour un montant de 1 070,96 € H.T avec la société OTIS.
- Signature le 11/04/2016 d'un contrat pour des lignes temporaires dans le cadre de la manifestation « Montereau Confluences » au Parc des Noues avec Orange.
- Signature le 11/04/2016 d'une mission partielle d'architecte pour assistance au maître d'Ouvrage pour des diagnostics techniques de mise en conformité PMR pour un ensemble de bâtiments communaux ERP de 2^{ème} et 5^{ème} catégorie pour un montant de 24 660,00 € H.T avec le cabinet RHM.
- Signature le 21/04/2016 d'un contrat pour la location de sanitaires au Parc des Noues dans le cadre de la manifestation « Montereau Confluences » d'un montant de 10 140,00 € H.T. avec l'entreprise PELICAB.
- Signature le 21/04/2016 d'un contrat de maintenance (arrêt minute), place du Marché au Blé pour un montant de 1200 € H.T avec URBA FLUX.
- Signature le 29/04/2016 d'un contrat entre la ville et l'entreprise ALGECO.

- Signature le 21/04/2016 d'un avenant n°1 au marché 1418 – lot 1 (VRD) attribué à l'entreprise JEAN LEFEBVRE concernant les travaux de résidentialisation des îlots Braille Descartes pour une plus-value de 29 808,72 € H.T
- Signature le 2/05/2016 d'un avenant n°1 au marché 1418 – lot 4 (espaces verts) attribué à l'entreprise ID VERDE concernant les travaux de résidentialisation des îlots Braille Descartes pour une moins-value de 3 564,13 € H.T.
- Signature le 2/05/2016 d'un avenant n° 1 au marché 1418 – lot 3 (serrurerie) attribué à l'entreprise SEGEX concernant les travaux de résidentialisation des îlots Braille Descartes pour une moins-value de 30 224,50 € H.T.
- Signature le 2/05/2016 d'un contrat annuel pour la maintenance des portes automatiques à la Maison des Services Publics et à la Piscine pour un montant de 1 500,00 € H.T avec VINCI.
- Signature le 3/05/2016 d'un devis pour la fourniture et pose de panneaux signalétiques « salle François Mitterrand » d'un montant de 990,13 € H.T avec GIRODMÉDIAS.
- Signature le 3/05/2016 d'un contrat pour l'accès internet – école Pierre et Marie Curie – 1 rue Edmond Rostand à Montereau
- Signature le 12/05/2016 d'un contrat pour la vérification du montage des structures, des installations électriques et assistance lors de la commission de sécurité avec Bureau Veritas.
- Signature le 13/05/2016 d'un bon de commande pour un montant de 214,50 € H.T pour un raccordement au réseau place Jean XIII dans le cadre de la manifestation « Montereau Plage » avec ORANGE.
- Signature le 19/05/2016 d'une mission de vérification technique pour le club Légo pour un montant de 2 820,00 € H.T avec ANDICT.
- Signature le 20/05/2016 d'un contrat pour avis sur le montage de chapiteaux et vérification des installations électriques pour l'évènement « Montereau Plage » pour un montant de 780,00 € HT avec Bureau Veritas.
- Signature le 24/05/2016 d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Piscine pour un montant de 1 600,00 € H.T avec VINCI.
- Signature le 25/05/2016 de plusieurs contrats pour l'alimentation électrique temporaire dans le cadre du festival Montereau Confluences (8 boulevard de la République, rue des Arches, avenue du Maréchal Leclerc, 1 boulevard de la République) avec ERDF.
- Signature le 09 mai 2016 du marché «Festival Montereau Confluences 2016 - Electricité » avec la société REVOLT
- Signature le 22 avril 2016 d'une convention entre la ville et la société « LA MISSION »
- Signature le 18 mars 2016 d'un contrat de sponsoring entre la Ville et « Coca-Cola Entreprise »
- Signature le 6 janvier 2016 d'un contrat de partenariat entre la Ville et « Radio Evasion – Groupe HPI »

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- **Lundi 11 Avril 2016**

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_86_2016 : Affectation des résultats 2015- Budget Annexe ZAC CARRE LANGEVIN Annule et remplace la délibération n° D_45_2016 du 11/04/2016

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 29

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D_45_2016 DU 11 AVRIL 2016

La clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2015, soit 26.186,03€ à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune et seront repris au budget primitif 2016.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 26.186,03€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- 335.186,75€ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

➤ **D'affecter** les résultats 2015 du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN d'un montant de 26.186,03€. à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2016 du budget principal aux comptes :

- **001 – Résultat d'investissement reporté :**
Pour un montant de 26.186,03€
- **002 – Résultat de fonctionnement reporté:**
Pour un montant de 335.186,75€

N° D_87_2016 : Taxe Locale sur la Publicité extérieure – Tarifs au 1^{er} Janvier 2017

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 à L.2333-15, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu notamment l'article L.2333-9 du CGCT, fixant les tarifs maximum de la T.L.P.E.,

Vu notamment l'article L.2333-12 du CGCT qui dispose qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2017 s'élève ainsi à +0,2% (source INSEE), fixant le tarif maximum de référence de la T.L.P.E. 2017 à 15,40€ pour une commune de moins de 50 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2017 :

<u>SURFACES</u>	<u>TARIFS ENSEIGNES</u>	<u>TARIFS PRE ENSEIGNES</u>
≤ 7,00m ²	Exonéré	15,40€
De > 7,00 à ≤ 12,00m ²	15,40€	15,40€
De > 12,00 à ≤ 50,00m ²	30,80€	15,40€
> 50,00m ²	61,60€	30,80€

N° D_88_2016 : Tarifs Municipaux

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2016, les tarifs indiqués en annexes jointes.

N° D_89_2016 : Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs regroupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques – Demande de subvention

En exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Vu l'article L. 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoyant une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 3 juin 2016, précisant les conditions d'éligibilité des dépenses occasionnées et les modalités de constitution des dossiers de demandes de subventions,

Considérant que suite à la situation météorologique exceptionnelle et les pluies incessantes qui se sont abattues sur la commune de Montereau-fault-Yonne, des dégâts irréparables ont endommagé certaines armoires de commandes électriques du Parc des Noues

Considérant que le coût du remplacement de ces équipements entre dans le champ de la dotation sus-visée et qu'il peut être sollicité une subvention à hauteur de 30%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux de 30% du coût du remplacement de certaines armoires de commandes électriques du Parc des Noues au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.

N° D_90_2016 : Décision modificative n° 1 budget annexe Activités Artistiques 2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » les ajustements budgétaires nécessaires à la comptabilisation du remboursement des billets du festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

- D'effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » les modifications budgétaires suivantes :

- Une ouverture de crédits au compte 6718 – autres charges exceptionnelles de gestion : **219 000€.**

Compensée par les diminutions de crédits aux comptes :

- 6061 – Fournitures non stockables (eau énergie) : - 2 000€
 - 6063 – Fournitures d'entretien et petit équipement : - 2 000€
 - 611 – Sous-traitance générale : - 9 000€
 - 6135 – Locations mobilières : - 40 000€
 - 618 – Divers : - 26 000€
 - 637 – Autres impôts taxes et versements assimilés : - 140 000€
- Soit au total **219 000€.**

N° D_91 _2016 : Crédit au tableau des effectifs pour la création du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

En prolongement de la création au tableau des effectifs, d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, et conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il est nécessaire de créer, après avis du comité technique du 20 juin 2016, le régime indemnitaire afférent à ce nouveau cadre d'emplois.

Bénéficiaires de ce régime indemnitaire :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux :

- Les infirmiers en soins généraux hors classe
- Les infirmiers en soins généraux de classe supérieure
- Les infirmiers en soins généraux de classe normale

Primes et indemnités du cadre d'emplois :

- **La prime de service**

Montant :

Enveloppe globale : cette prime se calcule sur la base d'un crédit global égal à 7.50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Montant individuel : le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée. Cette modulation se fonde sur la valeur professionnelle et l'activité de l'agent.

- **La prime spécifique**

Montant : le montant mensuel de référence est de 90 euros.

- **L'indemnité de sujétions spéciales**

Montant : le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque prime et en tenant compte de la quotité du temps de travail de l'agent.

Il est précisé que :

- Ces primes et indemnités seront versées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Le barème et les taux feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire sans avoir besoin d'une nouvelle délibération,
- Le crédit global sera modifié en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération.
- L'attribution du régime indemnitaire suivra le sort du traitement pendant les périodes de congé de maladie ordinaire et proportionnellement à la quotité du traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

A compter du 1^{er} septembre 2016 :

➤ De créer le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, à savoir :

- La prime de service
- La prime spécifique
- L'indemnité de sujétions spéciales

N° D_92_2016 : Modification des délibérations portant création de postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Vu la délibération du 17 septembre 2014 portant création de 44 postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs,

Vu la délibération du 30 mars 2015 portant création de 2 postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ces délibérations afin de permettre le recrutement d'enseignants du second degré ou relevant d'une autre catégorie,

Dans le cadre de son programme RAPE (Réussir après l'Ecole), des intervenants sont recrutés qu'ils soient :

- enseignants du 1^{er} degré en activité ou en retraite, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales complété par la Note de service NOR : MENF0900929N n°2009-150 du 14 octobre 2009.
- étudiants rémunérés à la vacation selon le taux horaire fixé par la note précédemment citée.

Il convient de compléter ces deux délibérations pour permettre le recrutement d'intervenants, issus d'autres catégories, rémunérés en fonction de la précédente réglementation :

- les enseignants du second degré en activité ou en retraite,
- les personnes sans emploi,
- les personnes travaillant dans le secteur privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

➤ D'autoriser à compter du 1^{er} juillet 2016, le recrutement d'enseignants du second degré, de personnes sans emploi, de personnes travaillant dans le secteur privé pour l'action d'aide aux devoirs, et rémunérés selon les conditions fixées par les textes, en précisant que les niveaux de rémunération seront révisés en fonction de l'évolution des taux prévus par les textes applicables en l'espèce.

N° D_93_2016 : Mise en place de la mutualisation des formations entre la ville de Montereau et la Communauté de Communes des Deux Fleuves

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des deux fleuves (CC2F) en date du 7 mars 2016 relative à la mise en place de la mutualisation des formations avec la ville de Montereau-Fault-Yonne,

Considérant le plan de formation intercommunal 2016 et les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne en matière de formation,

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, la CC2F concerte depuis la fin de l'année 2014, les élus des communes concernées et s'est positionnée depuis le mois de janvier 2016 en qualité de coordinateur formation du territoire afin de réaliser des économies en négociant le coût des formations auprès des prestataires en se fondant sur un nombre de participants plus important.

Aussi, il convient de formaliser cette collaboration par la mise en œuvre d'une convention entre la CC2F et la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Compte tenu de l'effectif de la ville de Montereau-Fault-Yonne, il convient d'adapter les possibilités de mutualisation des formations tant de façon ascendante que descendante.

Ainsi, en fonction des besoins, les sessions de formation initiées par la ville de Montereau-Fault-Yonne pourront être proposées à la CC2F et à ses communes membres. De même, les sessions de formation proposées par la CC2F pourront être complétées par des agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter la mutualisation ascendante et descendante des formations avec la CC2F,
- De valider le projet de convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la CC2F, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout document à cet effet

N° D_94_2016 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 juin 2016

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents** qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

A temps complet :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,

A temps non complet :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaire)

⇒ **Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 pour le conservatoire**, il est nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- de créer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 heures par semaine

- de supprimer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 12 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures par semaine

- de modifier :

- en portant la durée du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 13 heures par semaine, à 14 heures par semaine,
- en portant durée du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 7 heures par semaine, à 6 heures par semaine

⇒ **Dans le cadre de prochains recrutements**, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet qui pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire au titre de l'article 3 de la loi de n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-2 ou 3 3-1°) en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet

Il est également nécessaire de supprimer des postes :

A temps complet :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 20 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 56 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 15 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'opérateur APS,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'animateur,
- 1 poste d'infirmier de classe normale,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de chef de service de police municipale,
- 5 postes de gardien de police municipale.

A temps non complet :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaire)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

- De créer les postes cités précédemment
- De supprimer les postes cités précédemment
- De modifier les postes cités précédemment

N° D_95 _2016 : Commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé – Approbation du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 3-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de la Place du Marché au Blé en récemment achevés ont impacté l'activité économique de certains commerces implantés sur et autour de cette place,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accompagner le commerce de proximité de MONTEREAU,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il a été créé, par délibération n° D_05_2016 du 15 février 2016 une commission d'indemnisation des commerçants ;

CONSIDÉRANT que cette commission s'est réunie le 20 avril 2016 pour arrêter son règlement intérieur et le formalisme du dossier de demande d'indemnisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider ces deux documents ;

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Quel est le budget prévisionnel de cette Commission ?

M. Belek. – Aucun budget.

M. Le Maire. – Comme pour l'instant il n'y a qu'un seul dossier, il n'y a pas de budget prévisionnel. On ne le fera pas s'il n'y a pas de demande. Nous allons en recevoir. Nous ferons face aux demandes nécessaires. Il s'agit de respecter le formalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le règlement intérieur de la commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé tel que joint en projet à la présente délibération ;
- D'approuver le formalisme du dossier de demande d'indemnisation tel que joint en projet à la présente délibération.

N° D_96_2016 : Braderie du 14 juillet 2016

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La Ville de Montereau-Fault-Yonne organise, rue Jean Jaurès, rue Emile Zola et place du marché au blé le jeudi 14 juillet 2016 une braderie ouverte aux professionnels et aux particuliers.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Il est proposé de fixer le prix de l'emplacement à 1€ le mètre linéaire.

Attendu qu'il convient de créer un règlement pour définir les modalités de fonctionnement de la braderie :

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer le prix de l'emplacement à 1€ le mètre linéaire.
- D'adopter le règlement de la braderie, joint en annexe.

N° D_97_2016 : Validation du Contrat de séjour et du règlement intérieur du Foyer Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Suite à l'évaluation externe qui a été menée à la Résidence Belle Feuille, il a été recommandé de mettre à jour le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur de la structure.

Ceux-ci ont été soumis à l'approbation des membres du Conseil de la Vie Sociale le 20 mai 2016, qui les ont adoptés à l'unanimité.

Il convient de les faire valider par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur du Foyer Logement- Belle Feuille, joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_98 _2016 : Validation du Projet d'Etablissement du Foyer Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

Suite à l'évaluation externe qui a été menée à la Résidence Belle Feuille, il a été recommandé de me faire en place un Projet d'Etablissement.

Celui-ci a été élaboré fin 2015 et soumis à l'approbation des membres du Conseil de la Vie Sociale le 28 janvier 2016, qui l'a adopté à l'unanimité.

Il convient de le faire valider par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le Projet d'Etablissement du Logement-Foyer Belle Feuille, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_99_2016 : Remboursement des billets du Festival Montereau Confluences 2016

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

Au vu de la note d'information présentant les modalités de remboursement des billets du Festival Montereau Confluences 2016, jointe à la présente délibération

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Y a-t-il d'autres créneaux prévus pour le remboursement ?

M. Le Maire. – Pour l'instant non, mais on attendra de voir si c'est nécessaire et si des demandes d'autres créneaux se présentent. Les choses vont à bon rythme. Ces créneaux semblent suffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE

- De l'ensemble de ces mesures.

N° D_100_2016 : Présentation de la Programmation Contrat de Ville (CGET) Ville de Montereau –Fault-Yonne 2016 – Fonctionnement politique de la Ville

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Monsieur le Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville 2016 ont été acceptés de la part du commissariat général à l'égalité des territoires **pour un montant total de 275 500 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville :

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire et de la petite enfance : 10 000 €

- Attribution de 4 000 € pour l'opération « *Kit fournitures scolaires* » sur un coût total de l'action estimé à 8974 € ;
- Attribution de 3 000 € pour l'opération « *dépistage précoce des troubles psychomoteurs* pour un enfant de moins de 3 ans » sur un coût total de l'action estimé à 19 500 € ;
- Attribution de 3 000 € pour l'opération « *dépistage précoce des troubles psychologiques* chez l'enfant de moins de 3 ans » sur un coût total de l'action estimé à 30 000 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Equipe de Réussite Educative : 166 000 €

- Attribution de 34 000 € pour l'opération « *coordonnateur PRE* » sur un coût total de l'action de 70 400 € ;
- Attribution de 30 000 € pour l'opération « *référent des parcours individuels* » sur un coût total de l'action de 46 607 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « *psychologue de la réussite éducative* » sur un coût total de l'action de 28 807 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « *éducateur spécialisé* » sur un coût total de l'action de 20 200 € ;
- Attribution de 60 000 € pour l'opération « *RAPE* » sur un coût total de l'action de 220 864 € ;
- Attribution de 8 000 € pour l'opération « *dépistage en orthophonie* » sur un coût total de l'action de 10 900 €
- Attribution de 4 000 € pour l'opération « *soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens* » sur un coût total de l'action de 21 260 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « *club coup de pouce clé* » sur un coût total de l'action de 48 804 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Politique Sociale : 32 000 €

Attribution de 3 000 € pour l'opération « *café alternatif* » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 32 080 € ;

- Attribution de 2500 € pour l'opération « *formation des acteurs accueillant le public migrant* » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 8173 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « *des ateliers socio-linguistiques* » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 165 000 € ;

Attribution de 4 500 € pour l'opération « *forum agriculture alimentation* » (Mission écologie urbaine) sur un coût total de l'action de 41 790 €.

- Attribution de 7000 € pour l'opération « les jardins de Surville » (Mission Ecologie Urbaine) sur un coût total de l'action de 73 354 € ;
- Attribution de 2 000 € pour l'opération « le forum des parents » (CLSPD) sur un coût total de l'action de 9 230 € ;
- Attribution de 3 000 € pour l'opération « activités sportives et citoyennes au féminin » (Maison pour Tous) sur un coût total de l'action de 5 000 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Jeunesse et emploi : 67 700 €

- Attribution de 3 000 € pour l'opération « chantier artistique les ponts des beaux arts » (MQVB) sur un coût total de l'action estimé à 16 194 € ;
- Attribution de 4 000 € pour l'opération mise en place d'activités « jeux de stratégie » (MASC) sur les sites péri-scolaires sur un coût total de l'action estimé à 26 300 € ;
- Attribution de 3 500 € pour l'opération « web série » (MASC) sur un coût total de 10 110 € ;
- Attribution de 30 000 € pour l'opération « métiers de la fibre optique » (DEFI) sur un coût total de l'action estimé à 149 595 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « 100 chances 100 emplois » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 47 050 € ;
- Attribution de 10 000 € pour l'opération « formation CACES 1, 3, 5 » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 47 450 € ;
- Attribution de 7 200 € pour l'opération « aide à la mobilité » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 86 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus

N° D_101_2016 : Subvention exceptionnelle « l'Union Nationale du Sport Scolaire »

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du lycée Flora Tristan va participer au championnat de France d'échec.

Après avoir passé les phases départementales et régionales, 4 élèves et un jeune arbitre officiel dont 2 Monterelais et 3 jeunes de la Grande Paroisse, Melun et Saint Germain Laval sont sélectionnés pour la finale du championnat de France qui se déroulera à Nice.

Le budget prévisionnel transport, hébergement et repas s'élève à 1880 euros.

Pour permettre à l'association de participer à ces finales, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € en faveur de l'UNSS du lycée Flora Tristan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'Union Nationale du Sport Scolaire une subvention exceptionnelle de 200 €.

N° D_102_2016 : Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La ville de Montereau met à disposition des locaux à de nombreuses associations de la commune afin de leur permettre de mener au mieux leurs activités.

A cet effet, le bailleur de la ville Confluence habitat a établi une convention d'occupation à titre précaire et révocable désignant l'ensemble des locaux mis à disposition de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant modifiant la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le présent avenant, joint en annexe.

N° D_103_2016 : Mise à disposition de locaux pour le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation)

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation) afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville.

Cette coopération permettra à nos jeunes de continuer d'avoir accès à un service d'orientation indispensable à la poursuite de leurs études.

Pour ce faire la ville met gracieusement à disposition du C.I.O les locaux nécessaires au sein de la Maison des Services Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre à disposition à titre gracieux des locaux accueillant les services du C.I.O au sein de la Maison des Services Publics.

PREND ACTE :

- Que le service des domaines doit établir une convention de mise à disposition de locaux pour le C.I.O
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

N° D_104 _ 2016 : Attributions < BOURSE DEFI >

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

La commune de Montereau-Fault-Yonne a mis en place un nouveau projet à destination des jeunes, intitulé « BOURSES DEFI ». Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à Montereau-Fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

Après réunion de la commission ad hoc composée d'élus et de directeurs de service, il a été décidé au titre des « BOURSES DEFI » d'aider à hauteur de 600€ chacune Mesdames JAMOT Tiphanie et LECHEVALIER Marie pour leur permettre de financer leur départ à l'étranger et la promotion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à travers son fromage de brie et l'épopée napoléonienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser la somme de 600€ chacune à Mesdames JAMOT Tiphanie et LECHEVALIER Marie dans le cadre des « BOURSES DEFI ».

N° D_105 _ 2016 : Modification du règlement de la restauration scolaire

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article VI.2 du Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire municipale afin d'ajouter le prélèvement automatique comme autre moyen de paiement aux moyens existants : en ligne sur le site de la Ville, en espèce, en chèque et en carte bancaire auprès des régisseurs des activités péri-scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter le prélèvement automatique comme moyen de paiement supplémentaire des factures des activités péri-scolaires.
- D'accepter la modification du Règlement intérieur de la restauration scolaire municipale incluant le prélèvement automatique comme moyen de paiement

N° D_106 _ 2016 : Frais de scolarité année scolaire 2015/2016

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau

Inversement, des enfants Monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat. (Ecole du Sacré Cœur)

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2015/2016, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2015/2016 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 599,00€ par élève, pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation de la Ville pour les enfants Monterelais scolarisés dans un établissement élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1315 € par élève maternel et 599 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves Monterelais en 2015/2016, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés.

N° D_107_ 2016 : Modification des règlements de Fonctionnement des crèches municipales, de la ludothèque et du Relais Assistantes Maternelles

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

Les règlements de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régissent la ludothèque de Montereau, le Relais Assistantes Maternelles ainsi que les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, nécessitent d'être actualisés et complétés dans certaines rubriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter les modifications apportées aux 3 règlements de Fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance de Montereau, du Relais Assistantes Maternelles ainsi que celui de la ludothèque, joints en annexe.

N° D_108_2016 : Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

La Ville propose de louer un bâtiment rénové situé 26 bis rue du Petit Vaugirard, afin de permettre l'installation d'une seconde Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi aux familles, un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif seront signés entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois, révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Les différentes charges seront supportées par l'association.

Afin de permettre à l'association de débuter son activité, prévu au 1^{er} septembre, dans de meilleures conditions et de la pérenniser plus aisément, il est proposé, à titre exceptionnel, la gratuité des deux premiers loyers.

Par ailleurs, l'association devant aménager les lieux afin de lancer sa procédure de demande d'agrément auprès des autorités administratives, elle pourra accéder gratuitement aux locaux et les équiper en juillet et août 2016.

M. Le Maire. – Je note qu'avec cette Maison d'Assistantes Maternelles, en cinq ans le nombre de places d'accueil de la petite enfance à Montereau aura augmenté de plus de 40 %, ce qui est une très bonne nouvelle pour les familles qui attendent. Malheureusement ce n'est pas encore suffisant, mais la Ville fournit quand même un gros effort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention d'objectifs et le bail associatif avec l'association ainsi que tout autre document relatif à cette activité,
- D'autoriser la gratuité, à titre exceptionnel, des 2 premiers loyers
- D'autoriser l'association d'accéder aux locaux afin d'équiper la Maison d'Assistantes Maternelles en juillet et août 2016, sans loyer.

N° D_109_2016 : Montereau Plage

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

La ville de Montereau installera une animation « Montereau Plage » sur la place Jean XXIII, du 16 juillet au 15 août 2016.

Cette opération consiste à aménager **une véritable oasis de détente au cœur de la ville haute** avec un décor composé de sable, palmiers, cabines de plage, des chalets et des structures gonflables, tout autour, seront proposées des animations dans un esprit de vacances à la mer.

Gérée par la Direction de la Vie Locale, Montereau Plage proposera tous les jours des animations pour tous les publics.

Cette opération a pour objectifs de :

- Développer le vivre ensemble
- Créer un espace de détente et de loisirs
- Donner l'occasion aux habitants de la région ne partant pas en vacances de profiter des animations
- Dynamiser la ville haute, pendant les vacances scolaires
- Animer la ville, faire participer un public très large

Le service de la vie locale organise des animations pour différentes catégories de population durant la période des vacances d'été 2016.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations :

♦ Entrée du site pour les enfants (les animations seront gratuites à l'intérieur) : 1 €

♦ Entrée Gratuite pour les adultes

♦ Alimentation :

- café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
- sandwich (3 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De fixer le montant de l'entrée du site « Montereau Plage » et de l'alimentation comme indiqué ci-dessus.

N° D_110_ 2016 : Fonds de Participation des Habitants (FPH)

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 1^{er} juin 2016 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

Association d'habitants « Echanges Idées Entraide (E.I.E.) » représentée par Mme BONTEMPS - 600 €

Dossier : Au plaisir d'échanger, de partager, de développer

Le groupe est essentiellement composé de femmes du quartier, issues de cultures différentes, qui se retrouvent une fois par semaine au Centre Social. Le besoin de partager, échanger dans la convivialité est primordial. Les femmes sont très assidues et expriment la nécessité de se retrouver sur ce temps. Le groupe réalise régulièrement des activités culinaires, des activités manuelles en s'appuyant sur les savoirs de chacun ou en faisant appel à des techniciens. Au cours de l'année le groupe organisera une sortie à Paris pour visiter le Panthéon.

Cette action a lieu de juin 2016 à décembre 2016 à Montereau / Surville

Validation de la commission – 600 €

Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau présidée par M. KORTAS – 600 €

Dossier : Kermesse

L'association organise les 9 et 10 juillet 2016 sur l'esplanade F. Mitterrand, une grande kermesse pour les familles monterelaises, avec une exposition des objets réalisés par les enfants de l'Association et différentes animations (calèche, poneys, structure gonflable...)

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'Association d'habitants « E.I.E »
 - 600 € à l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau

N° D_111_ 2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée sur « l'entretien et la maintenance des aires de jeux »

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter l'entretien et la maintenance d'une aire de jeux supplémentaire, comprenant six équipements au Square Braille Descartes

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_112_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de services de télécommunication – 3 lots

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le marché en cours de services de télécommunications prend fin le 31 décembre 2016 et nécessite d'être renouvelé afin d'assurer la continuité des prestations de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Commune.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum doit être lancé en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pour « la fourniture de services de télécommunication » et comprends 3 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour une durée de deux ans reconductible une fois soit quatre ans maximum.

Le montant prévisionnel total du marché est de 500 000 Euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Fourniture de services de télécommunications- 3 lots.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer à signer les Actes d'Engagements afférents à chacun des lots envisagés :

Lot N°1 : Abonnements et communications des accès primaires et des accès de base Numéris.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°2 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°3 : Abonnements et communications pour les services de téléphonie mobile.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_113_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus

En exercice : 33 Présents . 26 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Un marché ayant pour objet l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum doit être lancé en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pour « l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus » et comprends 4 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La décomposition en lots est la suivante :

- Lot n°1 : Séjour balnéaire de 8 jours en Bulgarie en mai 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°2 : Circuit découverte avec excursions de 8 jours à Malte en juin 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°3 : Séjour balnéaire de 8 jours au Portugal (Faro et ses environs) en septembre 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°4 : Séjour balnéaire de 8 jours en Grèce (Sud) en octobre 2017. Le montant maximum est de 40 000 €.

Le montant prévisionnel global est de 175 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : voyages 2017 pour les personnes de plus de 60 ans
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_114_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 2 relatif à la procédure formalisée pour le marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016- Lot 1: Ecoles et établissements publics Ville Haute

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage dans les écoles de la ville haute.

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu la construction de l'école Pierre et Marie CURIE, plus grande que l'ancien bâtiment, il convient d'augmenter la surface initialement prévue dans le marché (+208 m²), pour les six derniers mois du contrat

Le montant du marché suite à l'avenant n°1 est de 393 187,68 € HT/an.

La prestation complémentaire est de 22 339,20 € HT pour six mois.

Le nouveau montant du marché est de 415 526,88 € HT pour l'année 2016.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Mardi 14 Juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_115_2016 : Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France : Demande de subventions

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Lors de sa séance plénière du 22 janvier 2016, le Conseil Régional a voté la constitution du bouclier de sécurité en Ile-de-France.

La Région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipements pour leurs polices municipales, de portiques de sécurité pour leurs établissements culturels et sportifs, et également dans l'achat et la pose de caméras sur l'espace public.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter deux dossiers afin d'acquérir des équipements modernes pour sa police municipale

(renouvellement d'1 véhicule avec caméra mobile, et de 3 caméras embarquées, ainsi que l'acquisition de 5 gilets pare-balles de classe 4, de 3 caméras piétons, et de 5 bâtons télescopiques de défense) et d'étendre la couverture de son centre superviseur urbain (avec 2 nouvelles caméras).

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Conseil régional.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Avez-vous une estimation du coût de ce bouclier ? Combien avez-vous demandé à la Région ? Nous souhaiterions avoir des informations à ce sujet.

M. Le Maire. – Nous allons demander à la Région.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Combien ?

M. Le Maire. – Il s'agit là de l'autorisation de demander. Nous allons regarder les règles fixées par le Conseil Régional et on va voir sur quelle ligne on peut être éligible.

Ce n'est pas une question de coût...

La Région a mis en place une politique de subvention pour les moyens de sécurité. Nous allons essayer d'obtenir des aides pour ce qu'on fait déjà et éventuellement ce qu'on ferait en plus.

Mais comme je sais que vous votez contre cette délibération, j'imagine que vous votez aussi contre la demande de subvention ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – On souhaitait quand même avoir le montant du coût de cette opération.

M. Le Maire. – Cela ne nous coûte rien ! Cela rapporte puisque c'est une demande de subvention.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Les équipements ne sont pas gratuits ! Il y aura donc un coût !

M. Le Maire. – Ils sont déjà programmés.

On va juste demander à cofinancer.

Peut-être renforcerons-nous un certain nombre de choses sur ce sujet, mais ce n'est pas parce que nous avons une subvention que nous renforçons. Nous renforçons parce que nous en avons besoin.

Quand on investit dans un équipement, c'est parce qu'on en a besoin. Ensuite, si nous pouvons obtenir une subvention pour diminuer le coût pour la collectivité, nous le faisons.

C'est ce que nous vous proposons de faire.

Est-ce plus clair ?

Si ça ne l'est pas, j'ai épuisé mes capacités pédagogiques !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (2 contre) :

- D'approuver l'acquisition d'équipements subventionnables pour sa police municipale et de caméras de vidéoprotection urbaine,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- De solliciter les subventions au titre du bouclier sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_116 _2016 : Modification de la délibération du 11 avril 2016 relative à la cession au profit de la Société COGESIM – 3A Conseil d'une emprise foncière Rue de la Côte Rit

En exercice : **33** Présents : **26** Votants : **32**

Par Délibération en date du 11 Avril 2016 (n° D_83_2016), le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière, Rue de la Cote Rit destinée à l'aménagement d'un lotissement.

Le montant de la transaction a été fixé à 72 € Hors Taxes le m² foncier.

La commune de Montereau étant une personne morale de droit public intervenant dans le cadre de la gestion de son patrimoine (non assujettie à la TVA) et l'acquéreur (assujetti à la TVA) ayant pris l'engagement de revendre les lots à lotir (de ce fait, ne paiera lors de la revente que la TVA sur marge), il convient de supprimer la mention de la TVA sur la cession foncière.

Il y a donc lieu de modifier la Délibération concernée en précisant que le montant de la transaction est fixé à 72 € le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Les autres termes de la Délibération du 11 avril dernier demeurent inchangés.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous constatons que vous n'avez pas tenu compte de nos remarques de la dernière fois.

Les habitants sont toujours contre la vente de ce terrain.

On se demandait s'il ne serait pas possible de donner un autre terrain en friche, non utilisé, plutôt que le stade qui est occupé par les familles.

M. Le Maire. – Je crois que vous êtes dans la confusion ! On ne donne aucun stade !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, vous vendez.

M. Le Maire. – Ce terrain a été prévu pour son urbanisation depuis 15 ans.

A l'heure où je vous parle, il y a plus de 500 dossiers en attente de logement à Montereau.

J'ai reçu encore beaucoup d'habitants aujourd'hui qui demandaient des logements et des constructions.

Ce dossier est largement subventionné puisqu'il se situe dans le cadre du Plan de Restructuration Urbaine. De plus, nous allons répondre à une demande forte des habitants du quartier puisque des parkings et une aire de jeux pour enfants sont prévus.

J'ai entendu votre avis défavorable.

Vous confirmez votre position, je l'entends.

Sur ce sujet, il faut que nous construisions des logements car il y a une forte demande à Montereau.

On ne peut pas se dédouaner de le faire.

Ce terrain a fait l'objet d'une négociation il y a 15 ans, qui n'a d'ailleurs jamais fait grief à personne !

Cela n'a jamais été fait en catimini ou dans le dos de qui que ce soit.
Vous avez fait part de votre position.

Il y a une petite modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (2 contre) :

- De modifier la Délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2016 (n° D_83_2016) relative à la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière située Rue de la Cote Rit, en précisant que le montant de la transaction est fixé à 72 € le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que les autres termes de la délibération concernée demeurent inchangés.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_117_2016 : Acquisition aux Consorts SIMARD d'une bande de terrain destinée à un élargissement futur de voirie (parcelle cadastrale AL 750)

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Dans le cadre de la mise en vente des terrains issus de la propriété des Consorts SIMARD, Chemin de Saint Jean / Rue de Champ Mort, la Ville de Montereau a été sollicitée pour récupérer la propriété du talus herbeux longeant les lots à bâtir, dans l'optique d'un élargissement futur de voirie.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 95 m² (parcelle cadastrale AL 750, sous réserve du Document d'Arpentage).

Compte-tenu de la nature de cette parcelle non constructible, la transaction est envisagée à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la Ville, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser l'acquisition aux Consorts SIMARD, d'une bande de terrain non constructible (parcelle cadastrale AL 750 : surface 95 m², sous réserve du Document d'Arpentage) destinée à un élargissement futur de voirie.
- De préciser que, compte-tenu de la nature du terrain concerné (talus herbeux), cette acquisition est consentie à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_118 _2016 : Modification de la délibération du 04 juillet 2005 relative à la dénomination des voiries de la ZAC des Rougeaux

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Par Délibération en date du 04 Juillet 2005 (n° 196/2005), le Conseil Municipal a acté la dénomination des voiries sur la ZAC des Rougeaux, et en particulier, la voirie à créer prolongeant la Rue des Vignes existante et portant le même nom.

Suite à l'évolution du Programme de Rénovation Urbaine et des programmes de construction à l'échelle de la ZAC, un nouveau tronçon de rue a été créé pour desservir le programme de Confluence Habitat de 53 logements en cours de construction.

Pour plus de lisibilité dans continuité de la numérotation des 2 rues concernées, il convient de rattacher cette opération immobilière à la Rue de Paredes et non à la Rue des Vignes.

En conséquence, il y a lieu de modifier la Délibération en précisant que la nouvelle rue créée est le prolongement de la Rue de Paredes et non celui de la Rue des Vignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De modifier la Délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2005 (n° 196/2005) relative à la dénomination des voiries de la ZAC des Rougeaux.
- De préciser que le tronçon de voirie nouvellement créé et desservant l'opération de construction de 53 logements de Confluence Habitat est rattaché à la Rue de Paredes et non à la Rue des Vignes.

- De matérialiser cette nouvelle dénomination sur les documents graphiques concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Questions diverses

Y a-t-il des questions diverses ? (Non).

Le Conseil est terminé dans son format public.

Nous allons passer en Comité Secret. Je souhaite à ceux qui nous quittent de bonnes vacances !

(Le public quitte la salle. Départ de Mmes Belaghlem-Boukherouba et Rouay)...

N° D_119 _2016 : Comité Secret : Demande de rétrocession de concession

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Monsieur et Madame GRAO Manuel ont acheté par anticipation une concession de terrain, le 7 juillet 1998 pour 50 ans, portant le n° 746 CM, pour eux-mêmes.

Ils sont venus en Mairie et souhaitent être incinérés.

Ils proposent dans un courrier en date du 7 mai 2016 de rétrocéder celle-ci à la commune.

Cette concession est libre de tout corps, de ce fait, rien ne s'oppose à cette rétrocession.

Le prix d'achat de la concession de 50 ans était de **2204 francs (336 €), dont 1469,34 francs (224 €) au titre de la part communale**. Seule cette part est susceptible d'être remboursée, les autres parts restent acquises au Centre Communale d'Action Sociale et à l'Hôpital.

Il est donc proposé de rembourser à Monsieur et Madame GRAO Manuel la somme calculée au prorata du temps restant à courir à compter du 7 mai 2016 soit 32 ans et 2 mois :

$$\frac{224 \text{ €} \times 386 \text{ mois}}{600} = 144,10 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

- De rembourser à Monsieur et Madame GRAO Manuel la somme de 144,10 €.

N° D_120 _2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour trois agents de la police municipale

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 22 mai 2016 par Monsieur Alexandre ADAM, et du 24 mai 2016 par Messieurs Damien PASTEUR-NAUDIER et Julien VAN BRUSSEL exerçant tous trois sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Alexandre ADAM, Damien PASTEUR-NAUDIER et Julien VAN BRUSSEL, Policiers Municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 22 mai 2016, de violences volontaires avec arme par destination dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces trois agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 22 mai 2016 pour Monsieur ADAM, le 24 mai 2016 pour Messieurs PASTEUR-NAUDIER et VAN BRUSSEL,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Alexandre ADAM, Damien PASTEUR-NAUDIER et Julien VAN BRUSSEL, tous trois membres des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en leur qualité de Policiers Municipaux
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

N° D_121 _2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la police municipale

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé à Monsieur le Député-Maire en date du 31 mai 2016 par Madame Jennifer ATTALI exerçant sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer ATTALI, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, a été victime, le 27 mai 2016, dans l'exercice de ses missions, d'outrage à personne chargée d'une mission de service public,

CONSIDÉRANT que cet agent a procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 30 mai 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Jennifer ATTALI, membre des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en sa qualité d'A.S.V.P. ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

M. Le Maire. – Je vous remercie. Je vous souhaite de bonnes vacances. Nous nous retrouverons en pleine forme pour le prochain Conseil au mois de septembre !

La séance est levée à 18h24.

ANNEXES